

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné, EVENO Yohann, Directeur de l'organisme de formation CEPIM ENTREPRISES

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité 53 56 08351 56 - SIRET N°509 395 471 00030

et situé 3 rue de l'Avenir Zone du Keneach - 56400 PLOUGOUMELEN

atteste que M. MOAL Louis-Antoine salarié(e) de l'entreprise AGENCE D' INTÉRIM AGENCE D' INTÉRIM LIP VANNES - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATI

a bien suivi la formation intitulée :

PLATE FORME ELEVATRICE MOBILE DE PERSONNES (PEMP) - R.486 - FORMATION CACES®

du 16/03/2026 au 19/03/2026

Nombre d'heures de présence : 21h00

Cette formation est une action du type (au sens de l'article L6313-1 du code du travail) :

Action de formation et de développement des compétences des salariés

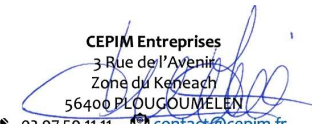
Compétences visées

- Connaître la réglementation, les devoirs et responsabilités
- Connaître la technologie des plates-formes élévatrices mobiles de personnel
- Connaître les principaux types de PEMP et les différentes catégories
- Connaître les risques liés à l'utilisation des PEMP
- Être capable d'exploiter des plates-formes élévatrices mobiles de personnel
- Être capable d'effectuer une prise de poste, une fin de poste, les vérifications d'usage et les opérations d'entretien courant
- Être capable de conduire et manoeuvrer une plate-forme élévatrice mobile de personnel

Acquisitions des compétences :

Le stagiaire a été évalué(e) au regard des objectifs de formation à l'issu des épreuves certificatives mises en œuvre par l'équipe pédagogique et selon les compétences visées ci-dessus.

Fait à PLOUGOUMELEN le 19/03/2026


CEPIM Entreprises
3 Rue de l'Avenir
Zone du Keneach
56400 PLOUGOUMELEN
02 97 59 11 11 – contact@cepim.fr
RC Lorient 509 395 471

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.